

PROGRAMME ENSEIGNANT PAR EXCELLENCE PROCHAINS BUTS^{MC}
présenté par SAP

RÈGLEMENT OFFICIEL

NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT OU LE RESTREINT.

Le programme Enseignant par excellence Prochains buts^{MC} est destiné à récompenser les enseignants qui participent au programme Prochains buts de la LNH et de l'AJLNH qui utilisent le sport du hockey et les outils du programme pour poursuivre l'éducation des étudiants en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques. Chaque mois, de janvier à mars, jusqu'à vingt (20) enseignants seront présentés pour leur utilisation du programme et le public aura la possibilité de voter pour l'enseignant(e) qui, selon lui, devrait être déclaré « Enseignant par excellence Prochains buts^{MC} du mois ». Au cours de la Semaine des enseignantes et des enseignants, les trois (3) enseignants précédemment sélectionnés pour le prix d'« Enseignants par excellence Prochains buts^{MC} du mois » seront, une fois de plus, soumis au vote du public du 6 au 10 mai 2024 afin de déterminer qui sera déclaré « Enseignant par excellence Prochains buts^{MC} de l'année ».

Le programme d'Enseignant par excellence Prochains buts^{MC} (le « **programme** ») est commandité par NHL Interactive CyberEnterprises, LLC, LLC, One Manhattan West, 395 Ninth Avenue, New York, NY 10001 et Hockey Ventures (Canada) Inc., 10 Bay Street Suite 1200, Toronto, ON M5J 2R8 (ensemble, les « **commanditaires** »).

- 1. ADMISSIBILITÉ :** Le programme est disponible uniquement aux résidents légaux actuels des cinquante (50) États-Unis (y compris le District de Columbia) ou du Canada qui : (i) ont atteint l'âge de la majorité légale dans leur état/province/territoire de résidence au moment de la nomination; (ii) sont des participants et utilisateurs actuels du programme Prochains buts de la LNH et de l'AJLNH; et (iii) ont reçu une invitation par courriel d'un(e) représentant(e) autorisé d'EverFi (l'administrateur du programme Prochains buts de la LNH et de l'AJLNH) (chacune de ces personnes éligibles, une « **candidat(e)** »). Les personnes votantes (chacun, un(e) « **votant(e)** ») doivent être des résidents légaux actuels des cinquante (50) États-Unis (y compris le District de Columbia) ou du Canada qui sont âgés d'au moins treize (13) ans au moment du vote. Si vous êtes mineur dans votre lieu de résidence, vous devez avoir l'autorisation de votre parent ou de votre tuteur légal pour voter. Les commanditaires se réservent le droit de demander une preuve de ce consentement à tout moment pendant le programme. Les employés, les dirigeants, les administrateurs, les membres (actuels ou passés) les directeurs, les propriétaires, les représentants et les agents des commanditaires, de l'Association des joueurs de la LNH (« **AJLNH** »), de la Ligue nationale de hockey (« **LNH** »), des clubs membres de la LNH (« **clubs de la LNH** »), de NHL Enterprises, L.P., NHL Enterprises Canada, L.P., NHL Enterprises, B.V., NHL Network US, L.P., (les entités de la LNH susmentionnées, y compris les commanditaires ensemble, les « **entités du hockey** »), EverFi, Deltatre, Inc., Jebbit, Inc. les partenaires participants (SAP), et chacune de leurs sociétés mères et affiliées, les sociétés qu'elles exploitent, les concédants de licence et les fournisseurs de prix (collectivement, les « **entités inadmissibles** ») ne peuvent pas être candidats. Les membres de la famille immédiate des employés, dirigeants, administrateurs, directeurs, propriétaires, représentants et agents susmentionnés, à savoir les conjoints, les enfants, les frères et sœurs et les parents, et/ou les personnes vivant sous le même toit que ces personnes (au

moins trois mois par an, qu'elles soient liées ou non) ne peuvent pas non plus être candidats. Le programme est assujéti à toutes les lois et réglementations fédérales, étatiques, provinciales, municipales, territoriales et locales applicables et est nul là où la loi l'interdit.

La participation au programme constitue l'accord complet et inconditionnel du candidat et du votant (ou, s'il est mineur, du parent ou du tuteur légal du votant) avec le présent règlement officiel et les décisions des commanditaires, qui sont définitives et contraignantes pour toutes les questions liées au programme. L'obtention d'un prix mensuel et/ou du prix (tel que défini ci-dessous) est conditionnée par le respect par le candidat de toutes les conditions énoncées dans le présent règlement.

2. DURÉE : Le programme commence à 0 h 01, heure de l'Est (« HE »), le 29 octobre 2023, et se termine à 23 h 59 HE le 10 mai 2024 (la « **période du programme** ») et consiste en un programme de sensibilisation visant à inviter des enseignants sélectionnés à participer et à recueillir leurs soumissions comme décrit ci-dessous (se déroulant entre le 29 octobre 2023 et le 15 février 2024) et trois (3) périodes mensuelles de vote du public pour déterminer les trois (3) Enseignants par excellence Prochains buts^{MC} du mois respectifs (un (1) par mois ; chacun étant un « **Enseignant par excellence Prochains buts^{MC} du mois** ») comme suit : 2 au 31 janvier 2024; 1er au 29 février 2024 et 1er au 31 mars 2024. De plus, il y aura une (1) période de scrutin finale pour déterminer un (1) Enseignant par excellence Prochains buts^{MC} de l'année (l'« **Enseignant par excellence Prochains buts^{MC} de l'année** », comme décrit ci-dessous), qui aura lieu du 6 au 10 mai 2024. Toutes les périodes de vote commenceront à 0 h 01 (heure de l'Est) le premier jour du vote et se termineront à 23h59 (heure de l'Est) le dernier jour du vote. L'ordinateur du commanditaire est l'horloge officielle du programme.

3. COMMENT PARTICIPER : Pour participer et devenir un candidat, cliquez sur le lien qui vous a été fourni dans votre invitation électronique EverFi (le « **site de nomination** ») et :

(a) suivez les instructions pour remplir et soumettre le questionnaire Enseignant par excellence Prochains buts^{MC} du mois avant la date limite indiquée, y compris, mais sans s'y limiter, en fournissant vos coordonnées et celles de votre école;

(b) fournissez une (1) photo de vous-même (c'est-à-dire une « photo portrait »);

(d) cochez la case qui confirme, entre autres, que vous acceptez qu'EverFi puisse partager votre soumission et vos informations personnelles avec les commanditaires et votre club local de la LNH; que votre soumission et les informations associées peuvent être utilisés à des fins promotionnelles comme décrit plus en détail dans la section 9; qu'il ne vous est pas interdit d'accepter un prix/don en votre nom et/ou au nom de votre école/commission scolaire (le cas échéant)), que ce soit par une politique scolaire, un contrat ou autre; que vous avez obtenu l'autorisation de l'école pour participer au programme; et que vous avez lu et accepté de vous conformer au règlement officiel.

Une fois que vous avez fourni votre soumission et votre accord, les commanditaires et votre club local de la LNH peuvent, à leur discrétion, publier votre soumission et le contenu associé (à l'exception de vos coordonnées) sur NHL.com/MVT (le « **site Web du programme** »), le rendant ainsi disponible pour être partagé par le public par le biais des médias sociaux et d'autres moyens électroniques. En participant, vous acceptez entre

autres de (i) rendre votre soumission disponible pour le vote du public en lien avec le programme; (ii) si vous êtes sélectionné comme gagnant, de participer et de coopérer avec les commanditaires dans la création et le développement de contenu (y compris des photos, des vidéos et d'autres médias) pour soutenir, annoncer et/ou promouvoir les itérations actuelles et futures du programme et le vote du public, sans autre paiement ou autre contrepartie; et (iii) le cas échéant, pour tout gagnant sélectionné, de participer et d'être filmé, photographié ou enregistré de toute autre manière, soit en personne soit par accès à distance (p. ex. Zoom) en relation avec l'attribution de tout prix ou autre en rapport avec le programme, sans autre paiement ou autre contrepartie. La décision de diffuser ou de publier tout contenu filmé, photographié ou autrement enregistré en relation avec le programme, en tout ou en partie, est à la seule discrétion des commanditaires.

REMARQUE : Pour les candidats qui utilisent un appareil mobile pour participer à tout aspect de ce programme, des frais de messageries et de données peuvent s'appliquer. Vérifiez auprès de votre fournisseur de services sans fil pour obtenir des détails sur les frais applicables. Les candidats sont seuls responsables de ces frais de communication sans fil.

Directives de soumission : Chaque soumission doit :

- (i) inclure le questionnaire requis et complété;
- (ii) être l'œuvre originale du candidat;
- (iii) être en anglais ou en français; et
- (iv) suivre ces directives supplémentaires pour les photos et/ou les vidéos :
 - (a) les formats suggérés pour toute photo sont .jpg ou .png; et
 - (b) la photo portrait requise et toutes les photos et/ou vidéos facultatives soumises doivent être du candidat uniquement.

Les soumissions non conformes ne seront pas prises en compte. Les soumissions éligibles ne doivent pas :

- (a) contenir des documents comportant le prénom, le nom ou une image identifiant toute personne, vivante ou morte, autre que le candidat;
- (b) être indécente, obscène, haineuse, offensante, délictueuse, diffamatoire ou calomnieuse;
- (c) contenir du matériel qui enfreint ou détourne de toute autre manière les droits d'un tiers (y compris les droits de marque, les droits d'auteur et les droits de publicité);
- (d) suggérer de manière incorrecte ou non, par l'utilisation des marques de commerce de l'AJLNH, de la LNH ou du club de la LNH ou par tout autre moyen, que les commanditaires ou les entités de hockey approuvent, commanditent ou sont affiliés à un candidat, un votant ou un tiers;
- (e) dénigrer ou rabaisser les commanditaires, ou toute autre entité inadmissible, ou tout employé, dirigeant, administrateur, membre (actuel ou passé) ou propriétaire de l'une

des entités susmentionnées, toute autre personne ou entité affiliée au programme (y compris tout employé, dirigeant, directeur ou propriétaire de cette entité affiliée);

- (f) promouvoir l'alcool, les drogues, le tabac, la violence ou les armes à feu (ou l'utilisation de l'un des éléments précédents);
- (g) contenir toute identification personnelle (autre que pour le candidat) telle que des numéros de plaque d'immatriculation, des adresses électroniques ou des adresses postales; ou
- (h) contenir du matériel qui est illégal de quelque façon que ce soit.

Toute soumission qui enfreint l'une des conditions précédentes, à la seule discrétion des commanditaires, sera nulle et ne sera pas prise en compte dans le programme. Les commanditaires se réservent le droit de retirer et/ou de disqualifier toute soumission qu'ils jugent illégale ou en violation du présent règlement officiel, à leur seule discrétion. Les parties libérées (telles que définies ci-dessous) ne sont pas responsables des soumissions perdues, en retard, volées, incomplètes, inexactes, invalides, inintelligibles, déformées, retardées ou mal adressées, qui seront toutes annulées.

Les commanditaires et EverFi examineront les soumissions pour s'assurer qu'elles sont complètes et conformes au règlement officiel et sélectionneront au hasard jusqu'à vingt (20) soumissions qui seront présentées au cours de la phase de vote public de chaque mois pendant la période du programme, comme indiqué dans la section 2. Le moment de la publication éventuelle de toute soumission est à la discrétion des commanditaires et toute soumission, une fois examinée et approuvée, peut être publiée sur le site Internet du programme à tout moment pendant la période du programme. Par exemple, une soumission reçue en décembre peut être publiée en février. Les commanditaires se réservent le droit de publier (ou de ne pas publier) toute soumission dans une galerie liée au programme, qui peut inclure, mais sans s'y limiter, un « tableau d'honneur » de tous les candidats, qu'ils aient ou non été sélectionnés comme enseignant par excellence Prochain but du mois. La publication d'une soumission n'a aucune incidence sur le statut de gagnant d'un candidat. Les commanditaires se réservent le droit de retirer toute soumission du site web du programme à tout moment, pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de constatation ultérieure qu'une soumission n'est pas conforme au présent règlement officiel.

Limite : il y a une limite d'une (1) soumission par candidat. Seules les soumissions éligibles téléchargées par le biais du site de nomination seront acceptées.

4. VOTE DU PUBLIC :

LE VOTE DU PUBLIC POUR LES GAGNANTS DES PRIX MENSUELS : Au début de la phase de vote public de chaque mois (telle que décrite à la section 2), jusqu'à vingt (20) candidats seront affichés sur le site Web du programme pour que le public puisse voter afin de déterminer les Enseignants par excellence Prochains but^{MC} du mois. Au cours de chaque phase de vote (y compris le vote public final pour le gagnant du prix, comme décrit ci-dessous), les votants individuels qui répondent aux critères d'admissibilité décrits dans la section 1 peuvent voter pour le candidat qui, selon eux, incarne le mieux l'esprit du programme en visitant le site Web du programme et en suivant les instructions de vote. Le candidat qui reçoit le plus grand nombre de votes à la fin de chaque période de scrutin

mensuelle sera déterminé le premier jour ouvrable du mois suivant à 12 h 00 (heure de l'Est) au siège social de la LNH à New York, NY (ou dans un lieu autorisé de la LNH si les circonstances le justifient) et sera considéré comme la soumission gagnante pour ce mois. Le candidat associé à cette soumission gagnante sera l'Enseignant par excellence Prochains buts^{MC} du mois (le « **gagnant du prix mensuel** »), sous réserve du respect du présent règlement officiel et de la détermination finale des commanditaires. À l'exception des trois (3) gagnants du prix mensuel qui avancent à la période finale de vote du public comme décrit ci-dessous, tout candidat non gagnant qui a déjà été affiché pour le vote public au cours d'un mois donné pendant la période du programme ne pourra plus être affiché pour les périodes de vote du public suivantes. Pour mieux clarifier, les votants ne peuvent pas gagner de prix.

VOTE FINAL DU PUBLIC POUR LE GAGNANT DU PRIX

Vers le 1er mai 2024, chacun des trois (3) Enseignants par excellence Prochains buts^{MC} du mois ayant reçu le plus grand nombre de votes pour leur mois respectif sera présenté sur le site Web du programme. Le scrutin visant à déterminer l'Enseignant par excellence Prochains buts^{MC} de l'année s'ouvrira à 0 h 01 (heure de l'Est) le 6 mai 2024 et se terminera à 23 h 59 (heure de l'Est) le 10 mai 2024. L'enseignant par excellence Prochains buts^{MC} du mois qui aura reçu le plus grand nombre de votes à la fin de la période de scrutin final du public sera déterminé le premier jour ouvrable suivant la fin de la période de scrutin final du public à 12 h 00 (heure de l'Est) au siège social de la LNH à New York, NY (ou dans un lieu autorisé de la LNH si les circonstances le justifient) et sera considéré comme l'enseignant par excellence Prochains buts^{MC} de l'année (le « **gagnant du prix** »), sous réserve du respect du règlement officiel et de la détermination finale des commanditaires.

Cliquer sur la photo de tête d'un(e) candidat(e) enregistre un vote et confirme que les votants **(ou s'ils sont mineurs, leurs parents/tuteurs légaux) respectent le règlement officiel et l'accord avec les politiques de confidentialité des commanditaires. Il y a une limite d'un (1) vote par personne par jour pendant chaque période de scrutin respective et les votes sont sujets à vérification à tout moment.** En cas d'égalité des résultats à la fin de toute période de scrutin mensuelle et/ou à la fin de la période de scrutin finale (selon le cas), le gagnant du prix mensuel respectif et/ou le gagnant du prix (selon le cas) seront déterminés par un tirage au sort effectué par des représentants de la LNH et de l'AJLNH au siège social de la LNH à New York, NY (ou dans un lieu autorisé de la LNH si les circonstances le justifient).

Seuls les votes soumis par le biais du site Web du programme sont valables. Toute tentative de vote par une personne utilisant des adresses électroniques, des identités, des inscriptions et des connexions multiples/différentes, ou toute autre méthode, annulera tous les votes associés et cette personne pourra être interdite de vote. Aucune personne ne peut voter par procuration pour une autre personne (à l'exception du parent ou du tuteur légal d'un votant si celui-ci est mineur). L'utilisation d'un système automatisé pour voter ou contourner le processus de vote est interdite et entraînera la disqualification et tous les votes associés seront nuls. Les votes générés par un script, une macro ou tout autre moyen automatisé ou tout autre moyen destiné à affecter l'intégrité du processus de vote, tel que déterminé par les commanditaires à leur seule discrétion, peuvent être annulés. Les votes obtenus par tout moyen frauduleux ou inapproprié, y compris, sans limitation, l'offre de prix ou d'autres incitations aux membres du public, le paiement des votes ou l'offre d'échanger des votes, comme déterminé par les commanditaires, à leur seule discrétion, peuvent entraîner l'annulation de ces votes et la disqualification de la soumission respective.

Chances de gagner : Les chances d'un candidat de remporter un prix mensuel et/ou le prix (comme décrit ci-dessous) dépendent du nombre de soumissions reçues et du nombre de votes de chaque soumission reçue pendant la période de scrutin applicable.

- 5. NOTIFICATION AUX GAGNANTS** : Trois (3) gagnants du prix mensuel et un (1) gagnant du prix seront chacun notifiés par courriel, téléphone ou autre moyen par le représentant des commanditaires, d'EverFi ou du club local de la LNH (« **représentant** ») en utilisant les informations fournies avec sa soumission sur le site de nomination ou autrement après la fin de chaque période de scrutin respective. **Chacun de ces gagnants devra répondre au représentant dans les délais indiqués sur la notification ou qui lui sont autrement communiqués.** Chaque gagnant devra ensuite remplir une déclaration sous serment ou une déclaration d'admissibilité, une décharge de responsabilité et une décharge de publicité ainsi qu'un formulaire fiscal W9 ou W8 (selon le cas) (ensemble, le « **formulaire de décharge** »). Les résidents canadiens devront aussi répondre correctement à une question réglementaire sans aucune aide d'aucune sorte afin d'être éligibles pour recevoir un prix mensuel et/ou le prix, selon le cas. Tous les documents requis doivent être reçus par le représentant dans les délais impartis. Si un gagnant ne peut pas (a) être contacté après deux tentatives, (b) ne répond pas et/ou ne fournit pas les documents demandés dans les délais requis, (c) ne respecte pas le présent règlement officiel ou (d) refuse ou ne peut pas accepter un prix mensuel et/ou le prix à remettre ou à attribuer, selon le cas, le gagnant respectif sera disqualifié et ne sera plus éligible pour une chance de gagner le prix mensuel et/ou le prix. Dans le cas où un gagnant serait disqualifié pour une raison quelconque, les commanditaires, à leur seule discrétion, peuvent sélectionner un autre gagnant dont la soumission a obtenu le nombre de votes suivant le plus élevé, si le temps le permet.
- 6. Confidentialité** : **L'Enseignant par excellence Prochains buts de l'année potentiel ne divulguera pas et s'abstiendra de communiquer (en privé ou publiquement via les médias sociaux ou autrement) toute information relative aux résultats du programme jusqu'à ce que le gagnant ait été annoncé publiquement par les commanditaires. L'Enseignant par excellence Prochains buts de l'année potentiel sera tenu de signer la documentation correspondante.**
- 7. PRIX MENSUELS, LE PRIX ET LES VALEURS AU DÉTAIL APPROXIMATIVES:** Il y a trois (3) prix mensuels (chacun un « **prix mensuel** ») consistant en un (1) chandail d'une équipe de la LNH^{MD}, sélectionné à la discrétion des commanditaires ; valeur au détail approximative (« **VDA** ») de chaque prix mensuel : 150 \$ US. Il y a une limite d'un (1) prix mensuel par gagnant de prix mensuel confirmé (et pour mieux clarifier, aucun candidat ne peut gagner plus d'un (1) prix mensuel). Les prix mensuels seront envoyés par courrier ou livrés aux gagnants des prix mensuels respectifs dans les quatre (4) semaines suivant la vérification du gagnant. Il y a un (1) prix disponible dans ce programme pour le gagnant confirmé qui consiste en un choix par le gagnant d'un appareil technologique personnel sélectionné dans une liste fournie par les commanditaires qui peut inclure, pour des fins d'un exemple uniquement, un article tel qu'un téléphone portable, un ordinateur portable ou un ordinateur (un tel article sélectionné, le « **prix** »). Le montant du prix est de 1000 \$ US. Les commanditaires doivent fournir les options du prix et le calendrier de livraison au gagnant du prix après la vérification du gagnant en mai 2024. **En acceptant un prix mensuel et/ou le prix, chaque gagnant respectif est responsable de toutes les taxes fédérales, d'état, de comté, provinciales, locales et autres (y compris les impôts et les retenues), le cas échéant.**

Le montant total des VAD de tous les prix mensuels/le prix de ce programme est de : 1600 \$ US. Tous les détails et autres restrictions des prix mensuels et du prix non spécifiés dans le présent règlement officiel seront déterminés par les commanditaires, à leur seule discrétion. La valeur réelle des prix mensuels et/ou du prix dans le cadre de ce programme peut être inférieure ou supérieure au moment de sa réalisation, et toute différence entre la valeur réelle et la VAD indiquée (si la valeur réelle est inférieure à la VAD indiquée) ne sera pas attribuée. Les prix mensuels et le prix ne sont ni transférables ni remboursables, et aucune substitution ni aucun remboursement en espèces ne sera effectué, sauf dans les cas prévus dans le présent document, à la seule discrétion des commanditaires. Les commanditaires se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de substituer un prix mensuel et/ou le prix (ou tout élément de celui-ci) par un autre de valeur égale ou supérieure.

En plus du prix mensuel attribué à chaque gagnant du prix mensuel (tel que décrit ci-dessus), le partenaire participant (c'est-à-dire SAP) fera un don de 10 000 \$US en espèces pour des ressources de durabilité environnementale (chacun, un « don ») à la commission scolaire de chaque gagnant du prix mensuel des mois de janvier, février et mars et un don supplémentaire de 20 000 \$US au district scolaire du gagnant du prix final (ensemble avec chaque don des gagnants des prix mensuels, les « dons »). Le partenaire participant déterminera les détails des dons à sa seule discrétion et coordonnera la livraison des dons avec les commissions scolaires respectifs une fois que les gagnants des prix mensuels et le gagnant final auront été déterminés. La valeur totale des dons fournis par le partenaire participant est de 50 000 \$US.

- 8. RENONCIATION; INDEMNISATION; CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ :** En participant au programme, les candidats et les votants (ou, si les votants sont mineurs, leurs parents/tuteurs légaux) acceptent de libérer et d'indemniser de façon permanente et irrévocable chacune des entités inadmissibles et chacun de leurs dirigeants, directeurs, administrateurs, membres respectifs, partenaires, partenariats, propriétaires, employés, bénévoles, représentants, agents, affiliés (passés, présents et futurs), entités liées, successeurs et ayants droit (collectivement, les « **parties libérées** »), de toute responsabilité pour toute perte, dommage, préjudice, blessure, les coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit (y compris les frais d'avocats) (collectivement, les « **pertes** ») qui peuvent survenir en relation avec (a) le programme ou tout élément de celui-ci, y compris la participation ou l'inscription, (b) la livraison, la possession, l'acceptation et/ou l'utilisation ou le mauvais usage de tout prix mensuel, le prix ou toute composante de celui-ci, ou (c) la participation à toute activité liée au programme, au prix mensuel ou à un prix, y compris, sans limitation dans chaque cas, toute perte qui peut être causée ou à laquelle on peut contribuer par toute cause, toute condition ou tout événement quelconque hors du contrôle de l'une des parties libérées. De plus, en participant à ce programme, chaque candidat et votant (ou si le votant est mineur, son parent/tuteur légal) accepte d'indemniser et de dégager de toute responsabilité les parties libérées de tous les dommages, pertes, coûts et dépenses (y compris les montants payés en règlement et les frais d'avocat raisonnables) encourus par l'une des parties libérées en relation avec toute réclamation d'un tiers, demande, responsabilité, poursuite, procédure ou action découlant ou résultant de (i) la violation ou la prétendue violation de toute déclaration, garantie ou tout accord du candidat ou du votant (selon le cas) en vertu des présentes, ou (ii) la possession, l'utilisation ou le mauvais usage par le candidat d'un prix mensuel et/ou du prix (selon le cas) ou d'un élément de celui-ci. Chaque candidat ou votant (ou si le votant est mineur, son parent/tuteur légal) reconnaît par la présente que les parties libérées n'ont pas fait et ne sont en aucune façon responsables de toute garantie, représentation ou caution, expresse ou implicite, en fait ou

en droit, relative à un prix mensuel et au prix (ou à l'un de ses composants) et que, sauf interdiction par la loi applicable, les prix mensuels et le prix sont fournis « tels quels » sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite. Les parties libérées rejettent par la présente toutes ces garanties, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier et/ou de non-contrefaçon.

- 9. PUBLICITÉ :** Sauf interdiction par la loi, la participation au programme et l'acceptation d'un prix mensuel ou du prix constituent l'accord et le consentement des candidats à l'utilisation par les commanditaires et leurs filiales, agents ou tiers affiliés des soumissions des candidats, des noms, écoles, portraits, contenus filmés/enregistrés, photos, vidéos, voix, opinions et/ou villes natales et états/provinces, et/ou autre contenu à des fins promotionnelles dans tout média actuellement connu ou conçu ultérieurement, dans le monde entier, sans autres paiement ou considération, avis, révision ou approbation. Le fait de fournir une soumission et de cocher les cases respectives d'accord et de consentement sur le site de nomination constitue le consentement des candidats à donner aux commanditaires, à leurs successeurs, ayants droit et licenciés, une licence non exclusive, libre de droits, irrévocable, perpétuelle, pour utiliser, reproduire, modifier, publier, créer des œuvres dérivées et afficher en tout ou en partie la soumission, dans le monde entier, et pour l'incorporer dans d'autres œuvres, sous toute forme, tout média ou toute technologie actuellement connue ou développée ultérieurement, y compris à des fins promotionnelles ou de marketing, sans autres rémunération, considération ou approbation. Ce consentement comprend, entre autres, l'autorisation pour les commanditaires d'exposer la soumission du candidat dans une galerie publique afin de promouvoir le programme et de la rendre ainsi accessible au public par le biais des médias sociaux et d'autres moyens électroniques, l'autorisation pour les commanditaires de capturer et d'afficher des images et des photos, ou d'autres enregistrements mettant en scène un gagnant sélectionné dans le cadre de l'attribution d'un prix ou autre en rapport avec le programme, et acceptent que les commanditaires incorporent les soumissions des candidats dans d'autres contenus (y compris des vidéos et autres médias) pour soutenir, annoncer et/ou promouvoir les itérations actuelles et futures du programme et le vote du public des partisans du programme. Sur demande, les candidats signeront toute documentation requise pour que les commanditaires ou leurs successeurs, ayants droit et détenteurs de licences puissent utiliser les droits non exclusifs que le candidat accorde pour l'utilisation de la soumission.
- 10. CONDITIONS GÉNÉRALES :** Toutes les décisions des commanditaires en rapport avec le présent programme sont contraignantes et définitives à tous égards. Les commanditaires se réservent le droit de mettre fin, d'annuler, de suspendre et/ou de modifier le programme, si des circonstances particulières le justifient, à la seule discrétion des commanditaires, en raison d'une fraude, d'un virus ou de tout autre problème technique qui corrompt l'administration, la sécurité ou la bonne inscription ou le vote dans le programme, ou pour toute autre raison. Dans ce cas, les commanditaires se réservent le droit d'attribuer les prix mensuels et/ou le prix parmi les soumissions éligibles reçues jusqu'au moment de la résiliation, de l'annulation, de la suspension et/ou de la modification. Les commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier toute personne qui, selon eux, altère le processus de participation ou de vote ou le fonctionnement du programme, ou agit en violation du présent règlement officiel ou de manière antisportive ou perturbatrice. Toute tentative par une personne de nuire délibérément au fonctionnement légitime du programme peut constituer une violation du droit pénal et civil et, si une telle tentative est faite, les commanditaires se réservent le droit de demander des dommages-intérêts à cette personne dans toute la mesure permise par la loi. Le fait que les commanditaires ne fassent pas respecter une condition ou une disposition du présent règlement officiel ne constitue

pas une renonciation à cette condition ou disposition. Ce programme n'est en aucun cas commandité ou administré par les autres entités inadmissibles, à l'exception des commanditaires.

11. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ : Sans limiter ce qui est énoncé ci-dessus dans le présent règlement officiel, les parties libérées n'ont aucune obligation ou responsabilité, y compris toute obligation ou responsabilité de fournir un prix mensuel et/ou le prix à un gagnant de prix mensuel ou à un gagnant du prix (selon le cas), en ce qui concerne (a) Les soumissions ou les votes soumis par l'utilisation de tout dispositif robotique ou automatisé/programme informatique ou tout autre mécanisme, entité ou dispositif non humain; (b) Les soumissions ou les votes dépassant la limite de soumission/vote indiquée; (c) Les soumissions ou votes illisibles, en retard, contrefaits, détruits, perdus, égarés, volés, mal dirigés, incomplets, effacés, endommagés, déformés, altérés ou autrement non conformes ou en violation du présent règlement officiel, qu'ils soient causés par tout équipement ou programme associé ou utilisé dans le programme ou toute autre raison hors du contrôle des parties libérées; (d) toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans la création, la soumission, l'attribution ou le traitement des soumissions ou des votes dans le programme, y compris toute erreur technique ou humaine en rapport avec toute plateforme de médias sociaux, tout site de nomination, tout site web du programme et/ou leur hébergement; (e) Les soumissions, les votes, les réclamations de prix mensuels/du prix ou les notifications qui ne sont pas reçus par le destinataire prévu en raison d'une transmission, de défaillances techniques, informatiques ou humaines ou d'une erreur de quelque nature que ce soit, y compris les soumissions, les votes, les réclamations de prix mensuels/du prix ou les notifications qui sont retardés, mal adressés, ou non délivrés à la suite d'une défaillance ou d'un problème de disponibilité, de fonctionnalité, de fonctionnement ou d'utilisation de tout réseau, serveur, fournisseur d'accès Internet, site web (y compris le site de nomination et le site web du programme), ordinateur, connexion Internet, appareil mobile portable, plateforme de médias sociaux, ou tout autre équipement ou toute autre connexion utilisé(e) en relation avec le programme; (f) les changements dans les informations d'un candidat qui affectent la capacité à contacter ce candidat; (g) les erreurs typographiques dans le matériel promotionnel du programme; (h) les annulations et/ou les retards ou tout changement par toute société ou toute autre personne fournissant l'un des éléments du prix mensuel/du prix pour des raisons indépendantes de la volonté de l'une des parties libérées; (i) toute interruption/remise à plus tard/annulation du programme; (j) l'erreur humaine; la transcription incorrecte ou inexacte des informations de la soumission; (k) tout dysfonctionnement technique du système informatique en ligne, du dispositif informatique de datage, de l'équipement informatique, du logiciel, de toute plateforme de médias sociaux ou du fournisseur de services Internet utilisé par l'une des parties libérées ou par le candidat; (l) l'interruption ou l'impossibilité d'accéder au programme, à toute page web liée au programme (y compris le site de nomination et le site web du programme), à toute plateforme de médias sociaux, ou à tout service en ligne via Internet en raison de problèmes de compatibilité matérielle ou logicielle; (m) tout dommage à l'ordinateur du candidat ou du votant (ou de toute autre personne) et/ou à son contenu lié à ou résultant de toute partie du programme; (n) toute perte/retard de transmission de données, omissions, interruptions, défauts; et/ou (o) toute autre erreur ou tout autre dysfonctionnement, même s'il est causé par la négligence d'une ou plusieurs des parties libérées.

12. LITIGES : En ce qui concerne les candidats et les votants des États-Unis (y compris le District de Columbia), tous les litiges, réclamations et causes d'action découlant de ou liés à ce programme ou à tout prix mensuel ou prix attribué seront résolus exclusivement par le

tribunal de district des États-Unis pour le district Sud de New York, États-Unis ou le tribunal approprié de l'État de New York situé dans le comté de New York, New York, États-Unis, et tous les problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement officiel, ou les droits et obligations des candidats, des votants et des commanditaires dans le cadre du programme, seront régis par les lois de l'État de New York, États-Unis, et interprétés conformément à celles-ci, sans donner effet à un quelconque choix de loi ou à des règles de conflit de lois (que ce soit de l'État de New York, États-Unis ou de toute autre juridiction), qui entraîneraient l'application des lois de toute juridiction autre que l'État de New York, États-Unis; En ce qui concerne les candidats et les votants canadiens, tous les litiges, réclamations et causes d'action découlant de ce programme ou de tout prix mensuel ou prix décerné, ou s'y rapportant, seront résolus exclusivement par les tribunaux de la province de l'Ontario, et tous les problèmes et questions concernant l'interprétation, la validité et le caractère exécutoire du présent règlement officiel, ou les droits et obligations des candidats, Les votants et les commanditaires en relation avec le programme sont régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario, Canada et aux lois du Canada qui y sont applicables, sans donner effet à un choix de loi ou à des règles de conflit de lois (que ce soit de la province de l'Ontario ou de toute autre juridiction), qui entraîneraient l'application des lois de toute juridiction autre que la province de l'Ontario. Applicable à tous les candidats et votants : Sauf quand la loi l'interdit, tous les candidats et votants conviennent que (i) tous ces litiges, réclamations et causes d'action seront résolus individuellement, sans recours à une forme quelconque de recours collectif; (ii) toutes les réclamations, tous les jugements et toutes les sentences seront limités aux frais réels encourus, y compris les frais associés à la participation au programme, mais en aucun cas aux honoraires d'avocats; (iii) en aucun cas, les candidats ou les votants ne seront autorisés à obtenir des récompenses, et les candidats et les votants renoncent par les présentes à tout droit de réclamation pour des dommages indirects, punitifs, accessoires, consécutifs et/ou tout autre dommage, autres que les frais réels; (iv) ils renoncent à tout droit de voir les dommages multipliés ou autrement augmentés; (v) ils consentent irrévocablement à la juridiction personnelle des tribunaux susmentionnés, selon le cas, pour chacun de ces candidats ou votants, et renoncent à toute réclamation de *forum non conveniens* ou d'absence de juridiction personnelle qu'ils pourraient avoir; et (vi) si une disposition du présent règlement officiel est déclarée invalide ou inapplicable, cette disposition sera considérée comme modifiée dans la mesure nécessaire et possible pour la rendre valide et applicable, et qu'en tout état de cause, l'inapplicabilité ou l'invalidité d'une disposition n'affectera aucune autre disposition du présent règlement officiel, et le présent règlement officiel continuera à être pleinement en vigueur et à produire ses effets, et sera interprété et appliqué, comme si cette disposition n'avait pas été incluse, ou avait été modifiée comme décrit ci-dessus, selon le cas.

- 13. CONFIDENTIALITÉ :** Les informations recueillies auprès des candidats par EverFi seront partagées et utilisées par les commanditaires et les clubs locaux de la LNH dans le cadre de leur administration de ce programme, notamment pour informer les candidats, publier les informations des candidats sur le site web du programme pour le vote du public et/ou pour figurer sur le « tableau d'honneur », pour promouvoir le programme, vérifier et confirmer les gagnants potentiels des prix mensuels et le gagnant potentiel du prix, et remettre les prix mensuels et le prix. Les informations collectées auprès des candidats par EverFi sont par ailleurs soumises à la politique de confidentialité générale d'EverFi disponible sur le site <https://everfi.com/privacy-policy/> et à la loi applicable. Les renseignements amassés auprès des votants par Jebbit, Inc. au nom des entités de la LNH sont sujets à la politique de confidentialité de la LNH accessible sur <http://www.nhl.com/info/privacy-policy>. Les informations sur les candidats et/ou les votants

peuvent être utilisées et partagées par les commanditaires conformément à la politique de confidentialité des commanditaires disponibles sur <http://www.nhl.com/info/privacy-policy> et <https://www.nhlpa.com/privacy-policy> et à la loi applicable. Les candidats canadiens sont informés que les informations personnelles collectées seront stockées sur des serveurs situés aux États-Unis et peuvent être accessibles aux forces de l'ordre, tribunaux et autres institutions gouvernementales américaines conformément aux lois des États-Unis.

14. LISTE DES GAGNANTS : Pour connaître le nom des gagnants des prix mensuels et du gagnant du prix, envoyez une enveloppe dûment affranchie et adressée à « Programme d'enseignant par excellence Prochains buts », NHL Dept. SGL, One Manhattan West, 395 Ninth Avenue, New York, NY 10001. Les résidents du Canada peuvent omettre les frais de retour. Les demandes de liste des gagnants doivent être reçues au plus tard le 30 juin 2023.

NHL, l'emblème NHL, LNH, l'emblème LNH sont des marques de commerce déposées de la Ligue nationale de hockey. © LNH 2023. Tous droits réservés.

NHLPA et le logo de l'AJLNH sont des marques de commerce déposées de l'Association des joueurs de la Ligue nationale de hockey ©AJLNH/NHLPA. Tous droits réservés